

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE D'UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À
L'ASSOCIU AIUTU È SULIDARITÀ PER L'ESTENSIONE DI
L'EHPAD MARIS STELLA IN SAN FIURENZU
ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À
L'ASSOCIATION AIUTU È SULIDARITÀ POUR
L'EXTENSION DE L'EHPAD MARIS STELLA À SAN
FIURENZU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité a été saisie par l'association Aitutù è Sulidarità, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour l'opération d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Maris Stella situé à Saint Florent, afin de proposer aux résidents et au personnel un espace de vie et de travail plus qualitatif et permettre, par une extension adossée à la bâtisse actuelle, une augmentation de la capacité d'accueil. Le projet prévoit également une nouvelle construction permettant la création d'une Unité de Vie Adaptée (UVA), offre d'accueil pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

L'octroi d'une garantie d'emprunt engage la Collectivité de Corse sur le plan financier et constitue un risque d'appel en garantie. En cas de défaillance du bénéficiaire, ce risque est susceptible de se traduire par une mobilisation des crédits de la Collectivité de Corse et par l'obligation d'inscrire des provisions pour risque.

Aussi la Collectivité de Corse apporte une attention particulière à l'instruction des demandes et il est précisé que pour cette opération située sur son territoire, la commune de San Fiorenzu s'est portée co-garant de cet emprunt à hauteur de 50% (délibération n°46/2025 du 09 décembre 2025).

La garantie d'emprunt apportée par la Collectivité de Corse aux établissements sociaux et médico sociaux, prévue dans le cadre du règlement du Plan de Soutien à l'Investissement, constitue un levier dans la maîtrise du coût journalier déterminé pour les établissements et refacturé ensuite à la Collectivité de Corse et aux usagers. Cette garantie permet aux établissements médico-sociaux de bénéficier des offres de prêt de la Banque des Territoires, notamment les conditions d'obtention du prêt Phare.

En application de ce cadre d'intervention en faveur des organismes intervenant dans le secteur médico-social, il est proposé de garantir l'emprunt dont les conditions sont détaillées ci-après à hauteur de 50%.

Le contrat de prêt a été souscrit par l'association Aitutù è sulidarità, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187827 Emprunt PHARE :

Montant total du financement : 1 400 000 €

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0.6 %

Taux de la période : 2,1%

Le contrat de prêt, joint en annexe, fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur 50% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il est proposé :

- D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 000 € souscrit par l'association Aitutù è Sulidarità auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette garantie est accordée à hauteur de 50 % de la somme principale, soit 700 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 187 827 tel que figurant en annexe.

- D'autoriser la signature de tout acte ou convention avec le bénéficiaire de la garantie, permettant la constitution de sûretés, afin d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des sommes dont se serait acquittée la Collectivité de Corse si la garantie était mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.